

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 18 Septembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Dix Huit Septembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Onze Septembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques Santé des agents souscrite par le CDG2A.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Patrick-François SANTINI, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Marie-Josèphe TRAMONI, Audrey CASSETARI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Pascal MONDOLONI à Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Ghislaine ETTORI, Christine PINNA à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Colette ISTRIA, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Michel COLONNA, François-Joseph SCANAVINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021175 du 17 février 2021, place à la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **01 janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1 janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labélisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative- ou obligatoire- souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Afin de permettre à, l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2A de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2A a souscrit une convention de participation pour les risques santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du **01 Juillet 2026**. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La proposition de Monsieur le Maire est aux voix au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 01 juillet 2026, entre le CDG2A et :
° pour **le risque santé**, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 Aout 2026.

Considérant, que la Mairie de PROPRIANO, souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2A à hauteur de :

° 32 euros mensuels par agent pour **le risque santé**.

Délibération du Conseil Municipal du : 18 Septembre 2026 (SUITE)

Le Conseil Municipal oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'adhérer à la convention de participation pour les risques santé conclue par le Centre Départemental de Gestion de la Corse -du-Sud et le groupement MNT – MDC à compter du 01 Octobre 2026.**
- **D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2A pour les risques santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.**
- **De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 32 €**
- **S'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 21.09.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 22.09.2026

Fait à PROPRIANO, le 18 septembre 2026

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260918-2026-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026